

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Désignation

L'**ESCT - École Supérieure de Conduite de Travaux** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du bâtiment et travaux publics. Son siège social est situé au 42, rue Gambetta, 93100 MONTREUIL.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l' **ESCT**.
- **Apprenant** : la personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : Opérateurs de compétences chargés d'accompagner les entreprises dans le développement et la gestion des compétences.

### Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l' **ESCT** pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

### Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de **ESCT**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Clause de pénalité de retard : Conformément aux dispositions de l'article L 441-10 du Code de commerce, tout règlement au-delà du délai indiqué fera l'objet d'un intérêt de retard au taux de quatre fois le taux de l'intérêt légal applicable de plein droit sans mise en demeure préalable. Il donnera également lieu au versement de l'indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40 euros par facture non réglée à l'échéance.

L'**ESCT** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **ESCT**.

En cas de règlement par l'**OPCO** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis/convention que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l' **ESCT**.



En cas de prise en charge partielle par l'**OPCO**, le reste à charge sera directement facturée par l'**ESCT** au **Client**. Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas à l'**ESCT** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'**ESCT** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation de l'**Apprenant** ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

### **Débit et remplacement d'un participant**

En cas de débit signifié par le **Client** à l'**ESCT** dans un délai supérieur à 7 jours avant le début de la formation, l'**ESCT** offre au **Client** la possibilité :

- De repousser l'inscription de l'**Apprenant** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'**ESCT**, et après accord éventuel de l'**OPCO**,
- De remplacer l'**Apprenant** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCO**.

### **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par l'**ESCT**. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'**ESCT** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par l'**Apprenant** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCO**.

Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'**ESCT**. Le reste à charge est facturé annuellement selon le nombre d'années de formation et interviendra dans un délais de 3mois suivant le début du contrat.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client** pour cas de force majeure, l'**ESCT** se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

Sont considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux externes à l'**ESCT**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type.

Pour les formations en alternance, en cas de renoncement par l'**Entreprise** dans un délai de 10 jours francs avant le début de l'action de formation, l'**ESCT** se réserve le droit de facturer



les frais administratifs avancés pour un montant forfaitaire de 200 € HT (auquel il faut ajouter la TVA au taux en vigueur) à titre d'indemnisation. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par l'**OPCO**. En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs **Apprenants**, et sous la réserve expresse que cette décision d'abandon ait été dûment notifiée par l'**Apprenant** et l'**Entreprise** et acceptée par l'**ESCT**, ce dernier ne facturera que les dépenses réellement engagées pour la réalisation de l'action de formation concernée. A défaut, l'intégralité des sommes dues au titre de la formation souscrite resteront à la charge de l'**Entreprise**.

Les sommes dues en cas de renoncement ou d'abandon sont intégralement exigibles.

### **Horaires et accueil**

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les locaux de l'**ESCT** accueillent les **Apprenants** de 08h30 à 17h30. Pour les formations qui se déroulent en régions, les lieux, adresses et horaires sont indiqués sur la convocation.

### **Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis/convention ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis/convention dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'**ESCT** ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'**ESCT** peut alors proposer à l'**Apprenant** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'**ESCT** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans aucune indemnité.

### **Devis/convention et attestation**

Pour chaque action de formation, un devis/convention est adressé en trois exemplaires par l'**ESCT** au **Client**. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à **ESCT** par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal, télécopie, courrier électronique.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'**ESCT**, l'**OPCO** ou le **Client**. A l'issue de la formation, **ESCT** remet une attestation de fin de formation à l'**Apprenant**. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCO**, **ESCT** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque **Apprenant** peut être fournie au **Client**, à sa demande.



### **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, **l'ESCT** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Apprenants**. **L'ESCT** ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Apprenants** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **l'ESCT**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **l'ESCT**.

### **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par **l'ESCT** pour assurer les formations ou remis aux **Apprenants** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **Client** et **l'Apprenant** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express de **l'ESCT**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et **l'Apprenant** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont inscrits sur les référentiels de formations, soumis à France Compétences. **L'ESCT** se réserve le droit de les modifier et d'actualiser les contenus de formation, pour s'adapter parfaitement aux attentes du secteur et en fonction des retours des **Clients** (intégration de nouveaux modules, modification de modules existants, qui paraissent obsolètes, etc.).

### **Confidentialité et communication**

**L'ESCT**, le **Client** et **l'Apprenant** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par **L'ESCT** au **Client**. **L'ESCT** s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Apprenants**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par **l'ESCT** comme **Client** de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise **l'ESCT** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de



la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le **Client** s'engage à informer chaque **Apprenant** que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées à des fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de **l'ESCT**.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, **l'Apprenant** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, **l'ESCT** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis de **l'Apprenant**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et **l'ESCT** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Créteil seront seuls compétents pour régler le litige.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PARTICULIÈRES

### Aux prestations de formation « à la carte » à destination des pros/entreprises, de VAE (Validation des Acquis par l'Expérience) et de conseil

#### 1 – Champs d'application

Les présentes conditions générales particulières sont applicables aux ventes de prestations de formation « à la carte » à destination des pros/entreprises, de VAE (Validation des Acquis par l'Expérience) et de conseil de **l'ESCT**. Les présentes conditions générales sont adressées au **Client** en même temps que le devis / bon de commande. La signature du devis / bon de commande implique l'acceptation sans réserve par le **Client** et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales, qui prévalent sur tout autre document du **Client**.

#### 2 - Commandes

Toute commande de prestations de conseil par un **Client** doit faire l'objet d'un devis / bon de commande signé par le **Client** et validé par **l'ESCT**. Les commandes sont irrévocables pour le **Client**, sauf acceptation écrite de la société **ESCT**. Les prestations de formation/ VAE font l'objet d'une convention de formation qui précise l'ensemble des modalités d'intervention. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un **Client** ne pourra être prise en compte par **l'ESCT** que si la demande est faite par écrit, y compris par courrier électronique avec avis de réception, et est parvenue à la société **ESCT** au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de prestation prévue. Sauf disposition contraire entre les parties, en cas de modification de la commande par le **Client**, la société **ESCT** sera déliée des délais initialement convenus pour son exécution. Les modifications de dates de formation / VAE de la part du **Client** pourront se faire jusqu'à vingt-et-un (21) jours calendaires avant le début de la formation sans que la société **ESCT** ne puisse prétendre à un dédommagement. La société **ESCT** se réserve le droit de modifier la date de la formation jusqu'à dix (10) jours calendaires avant le début de la formation. En cas de modification, la société **ESCT** en informe le **Client** sans délai, par courrier électronique. Aucune indemnité ou rémunération n'est due.

#### 3 - Prix

Le prix des prestations figure dans le devis / bon de commande signé par le **Client**, ou sur la convention de formation. Tous les prix sont indiqués HT, TTC et en euros.

#### 4 - Paiement

4-1- Les prestations de conseil font l'objet d'une facture éditée par la société **ESCT** à l'issue de la prestation.

4-2- Les prestations de formation / VAE font l'objet d'une facture éditée par la société **ESCT**



au moment de la signature de la convention de formation ou à défaut du devis / bon de commande payable à 30 jours. En cas de prise en charge du coût de l'action par un **OPCO**, la société **ESCT** ne pratique pas de subrogation. Ainsi, le **Client** doit régler le montant de la facture et se faire rembourser ensuite par son **OPCO**. La société **ESCT** ne saurait être tenue responsable en cas de refus de prise en charge de la prestation de formation du **Client** par l'**OPCO**.

## **5 – Annulation-report de la commande / Absence Apprenants**

5-1- En cas d'annulation-report de la commande par le **Client** entre 21 et 14 jours calendaires avant la date de prestation, et sur présentation de justificatifs, **l'ESCT** se réserve le droit de facturer au **Client** 30% du montant de la prestation ou de retenir 30 % de la somme versée au titre d'indemnités.

5-2- En cas d'annulation-report de la commande moins de 14 jours calendaires avant la prestation, et sur présentation de justificatifs, **l'ESCT** se réserve le droit de facturer au **Client** 50% du montant de la prestation ou de retenir 50% de la somme versée.

5-3- En cas d'annulation-report de la commande la veille de la prestation, et sur présentation de justificatifs, **l'ESCT** se réserve le droit de facturer au **Client** l'intégralité du montant de la prestation.

Les clauses figurant dans les articles 5-1, 5-2 et 5-3 s'appliqueront de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure. La convention de formation s'applique pour toutes annulation-report de prestations de formation / VAE.

5-4- Absence d'**Apprenants** à la formation / VAE prévue ou interruption d'une formation  
L'inscription et la réalisation de l'action de formation / VAE, objets du contrat/convention de formation, supposent la réservation d'une place et l'engagement de frais par l'organisme de formation même lorsque l'**Apprenant** est absent. Sauf cas de force majeure, et sur présentation de justificatifs, toute prestation de formation / VAE commencée est par conséquent dûe en intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client**. L'absence d'un ou plusieurs **Apprenants**, partielle ou totale, ne donne lieu à aucune réduction sur le prix final de la prestation.

## **6 - Retard ou défaut de paiement**

6-1- Sauf report sollicité par le **Client** et accepté par la société **ESCT**, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance portera intérêts au profit de la société **ESCT** au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire, chaque mois entamé étant comptabilisé comme un mois entier. Si la société **ESCT** devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le **Client** serait redevable, en sus de l'intérêt de retard susvisé, du remboursement des frais et honoraires engagés. La présente clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.



6-2- En outre, en cas de retard de paiement et/ou de non-paiement d'une ou plusieurs factures par le **Client**, et quatorze (14) jours calendaires après une mise en demeure demeurée infructueuse, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, la commande concernée pourra être résiliée de plein droit par la société **ESCT** et ce, sans préjudice de l'exercice des autres droits dont la société **ESCT** disposera à l'occasion de cette résiliation ou du fait de celle-ci.

### **7 - Droit applicable - attribution de juridiction**

7-1- Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

7-2- Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Sauf disposition légale contraire, tout différend lié à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes conditions générales sera soumis aux juridictions françaises.